

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE TEMPORAIRE A MONSIEUR FRANCK LICHAIRE, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein de la DGA Ville émancipatrice en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'arrêté du 14 février 2023 portant recrutement par voie de mutation de Madame Cécile JOUFFRON, au grade d'ingénieur en chef, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la DGA Ville durable et sobre, délégation de signature à titre temporaire est donnée à Monsieur Franck LICHAIRE, Directeur Général Adjoint de la DGA Ville émancipatrice, du 30 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus pour : tous actes, courriers, arrêtés de toutes natures, dont à portée réglementaire, y compris de police, conventions relevant de l'activité des services municipaux suivants :

- **DGA Ville Durable et Sobre :**

- Département de l'Architecture et Patrimoine (Architecture et bâtiments, Immobilier, Patrimoine, Foncier, Service du Plan, Monuments historiques et Patrimoine, Commissions de sécurité)
- Département de l'Aménagement et de la Mobilité (Urbanisme opérationnel, Mobilités, Voirie, Eclairage public, Etudes des espaces publics, Dignes)
- Département de l'Habitat et de l'Urbanisme (Urbanisme réglementaire dont la délivrance des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, Maison du patrimoine et de l'habitat, Habitat-Logement, OPAH, Ecologie urbaine)
- Département de l'Attractivité du Territoire (Economie, Economie sociale et solidaire, ZFU, Commerce et artisanat, Tourisme, Agriculture)

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Franck LICHAIRE pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Monsieur Franck LICHAIRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande, des factures, de toute pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 25 OCT. 2023
Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation


Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial

Publié le : 25 OCT. 2023
Parvenu en Préfecture le : 25 OCT. 2023

Notifié le :
Signature :





AVIGNON

Ville d'exception

**DGA Pilotage des Ressources
et de la Performance
Département Juridique
Service des Assemblées
AG**

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE TEMPORAIRE A MADAME LAURENCE FAUCON, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2017 portant détachement de Madame Laurence FAUCON sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,
- VU l'arrêté du 5 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric GRIGNARD, Directeur Général des Services,
- VU l'organigramme général de la collectivité

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Monsieur Eric GRIGNARD, Directeur Général des Services, délégation de signature à titre temporaire est donnée à Madame Laurence FAUCON, Directrice Générale Adjointe, du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 inclus, pour : tous actes, courriers, arrêtés de toutes natures, dont à portée réglementaire, y compris de police, conventions relevant de l'activité des services municipaux suivants :

- **Département Modernisation :**
 - Direction des projets transverses
 - Direction de la Demande,
 - DSI

- **Département de la Sécurité Publique :**
 - Police des quartiers
 - Brigades spécialisées
 - Pilotage de la stratégie

- **Relations publiques et évènementiel**

- **DGA Ville citoyenne et de la Proximité :**
 - Département Relations Citoyennes (État-Civil, élections, affaires générales, pôle funéraire comprenant les cimetières, le crématorium et la chambre funéraire)
 - Département Vie des Quartiers (Actions de proximité et notamment les mairies de quartiers, concertation et démocratie participative, vie associative, politique de la ville et centres sociaux)
 - Département de la Tranquillité Publique (CLSPD, médiateurs, politique de prévention, gardiens de parcs, gardiens de l'Hôtel de Ville, points écoles, agents de surveillance de la voie publique).
 - Département Qualité de Vie (Espaces verts, propreté urbaine, domaine public).

- **DGA Ville Emancipatrice :**
 - Département de la Culture (Affaires culturelles, Musées, Médiathèques, Archives, Spectacle vivant, Médiation culturelle)
 - Département des Sports et Loisirs
 - Département de la Jeunesse (Enfance, Jeunesse, Activités périscolaires, Point information jeunes, Contrat enfance jeunesse – volet jeunesse)
 - Département des Solidarités (Action sociale, Santé, Handicap, Petite enfance, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles)
 - Département de l'Enseignement (Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Restauration scolaire)

- **DGA Pilotage des Ressources et de la Performance :**
 - Département des Ressources Humaines pour tout acte relatif à la gestion des agents en matière de recrutement, mobilité et de carrière y compris les procédures disciplinaires et les sanctions disciplinaires, la gestion des instances paritaires, la protection sociale et la médecine du travail, l'hygiène et la sécurité au travail.
 - Département Finances et gestion, délégation comprenant outre toutes les opérations en dépenses comme en recettes,
 - La souscription d'emprunts nouveaux,
 - La souscription des lignes de trésorerie,
 - Le remboursement anticipé d'emprunt,
 - La signature de tout acte se rapportant aux garanties d'emprunt accordées par la Ville.
 - La gestion des subventions, opérations de mécénat et fonds européens.
 - La gestion optimisée et le contrôle de gestion
 - La démarche qualité
 - Département Juridique, assurances affaires juridiques et contentieuses notamment pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tout contentieux ou précontentieux vis-

à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de L'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais, pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives.

- Préparation et suivi du Conseil municipal et des commissions, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, ampliements d'arrêtés et de délibérations ...)
- Marchés publics et délégations de services publics.
- Département de la Logistique et de la gestion de crise, mobilier, magasins, garage, salles de réunion, fournitures de bureau, vêtements de travail, EPI, matériel de vidéo-projection..., la sécurité civile locale, le plan communal de sauvegarde et la gestion de crise.

- **DGA Ville Durable et Sobre :**

- Département de l'Architecture et Patrimoine (Architecture et bâtiments, Immobilier, Patrimoine, Foncier, Service du Plan, Monuments historiques et Patrimoine, Commissions de sécurité)
- Département de l'Aménagement et de la Mobilité (Urbanisme opérationnel, Mobilités, Voirie, Eclairage public, Etudes des espaces publics, Dignes)
- Département de l'Habitat et de l'Urbanisme (Urbanisme réglementaire dont la délivrance des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, Maison du patrimoine et de l'habitat, Habitat-Logement, OPAH, Ecologie urbaine)
- Département de l'Attractivité du Territoire (Economie, Economie sociale et solidaire, ZFU, Commerce et artisanat, Tourisme, Agriculture)

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Laurence FAUCON pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Madame Laurence FAUCON, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande, des factures, de toute pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000

NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 25 OCT. 2023
Le Maire
Cécile HELLE

Pour ampliation


Agnès CAGLIARDI
Adjointe Territoriale
Affiché le : 25 OCT. 2023
Parvenu en Préfecture le : 25 OCT. 2023



Notifié le : 25/10/2023
Signature :



AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME KARINE KLEIN
DIRECTRICE AVIGNON BIBLIOTHEQUES PAR INTERIM**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein du Pôle Vivre Ensemble en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant mise à disposition de Madame Karine KLEIN, Conservatrice de Bibliothèques,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant intégration de Madame Karine KLEIN sur le grade de Conservateur de Bibliothèques en chef,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Karine KLEIN dans le grade de Conservateur de Bibliothèques en chef, Directrice Avignon Bibliothèques par intérim à compter du 1^{er} septembre 2023, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Karine KLEIN, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PORTET, Chef du Département Culture par intérim, Mme Karine KLEIN exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 9 octobre 2023 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

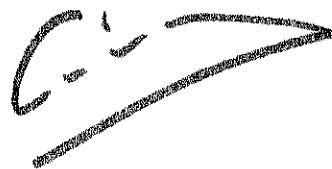
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, 25 OCT. 2023
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,


Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 25 OCT. 2023

Affiché le : 25 OCT. 2023

Notifié le : 25/10/2023

Signature :



AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CAMILLE GROSS
DIRECTRICE AVIGNON MUSEES**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein du Pôle Vivre Ensemble en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'arrêté du 2 octobre 2023 portant recrutement de Madame Camille GROSS par voie de mutation sur le grade de Conservateur du Patrimoine,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Camille GROSS dans le grade de Conservateur du Patrimoine, Directrice Avignon Musées, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérégations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Mme Camille GROSS, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PORTET, Chef du Département Culture par intérim, Mme Camille GROSS exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 9 octobre 2023 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, 25 OCT. 2023

Le Maire,
Cécile HELLE



Pour ampliation,



Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial

Parvenu en Préfecture le : 25 OCT. 2023

Affiché le : 25 OCT. 2023

Notifié le : 25-10-2023

Signature :



AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO PORTET CHEF DU DEPARTEMENT CULTURE PAR INTERIM

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein du Pôle Vivre Ensemble en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant intégration de Monsieur Bruno PORTET, sur le grade de Conservateur du Patrimoine,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 17 août 2020 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno PORTET, Conservateur du Patrimoine, Chef du Département Culture par intérim à compter du 9 octobre 2023, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Bruno PORTET, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LICHAIRE, Directeur Général Adjoint Ville Emancipatrice, Monsieur Bruno PORTET exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 20 juillet 2021 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 9 octobre 2023
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial

Parvenu à la Préfecture le : 25 OCT. 2023

Publié le : 25 OCT. 2023

Notifié le : 26/10/2023
Signature :